

ENTRÉE EN VIGUEUR DE RÈGLEMENTS

Avis est donné que le conseil d'agglomération, à son assemblée du 18 juin 2009, a adopté les règlements suivants :

- RCG 08-047-1** **Règlement modifiant le Règlement sur les tarifs de l'agglomération de Montréal (Exercice financier 2009) (RCG 08-047)**
Ce règlement a pour objet d'harmoniser les tarifs demandés pour la transcription, la reproduction et la transmission de documents avec la réglementation provinciale.
- RCG 08-047-2** **Règlement modifiant le Règlement sur les tarifs de l'agglomération de Montréal (Exercice financier 2009) (RCG 08-047)**
Ce règlement a pour objet d'imposer des frais de 400 \$ pour chaque demande de subvention pour la réalisation de travaux admissibles dans le cadre de la restauration du bâtiment Habitat 67. Aucuns frais ne seront exigés pour une demande de subvention pour des études et expertises.
- RCG 09-018** **Règlement établissant un programme de subvention pour la restauration du bâtiment habitat 67 sis au 2600, avenue Pierre-Dupuy**

Les présents règlements entrent en vigueur en date de ce jour et sont disponibles pour consultation durant les heures normales de bureau à la Direction du greffe, 275, rue Notre-Dame Est. Ils peuvent également être consultés en tout temps sur le site Internet de la Ville : www.ville.montreal.qc.ca/reglements

Montréal, le 26 juin 2009

Le greffier de la Ville,
M^e Yves Saindon